

N° DEL 2015.02.18/033

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 18 février 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

**Etaiet Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	32

**Etaiet Représentés :**

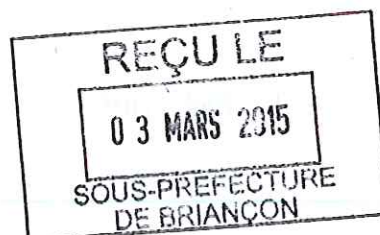
MARTINEZ Gilles pouvoir à GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**THEME :** SPORTS 6.

**OBJET :** ORGANISATION DU MONDIAL DE L'ESCALADE DU 14 AU 19 JUILLET 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT.

**Absents Excusés :** PEYTHIEU Eric, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

L'immense succès rencontré depuis ces dernières années par le « Mondial de l'Escalade » n'est plus à démontrer. C'est pourquoi la commune de Briançon souhaite à nouveau apporter son aide et ceci pour la sixième année consécutive, à l'association des « Internationaux d'Escalade » pour organiser à Briançon du 14 au 19 juillet 2015 un ensemble de manifestations d'escalade de haut niveau. Cela permettra à Briançon, d'offrir de nouveau un magnifique spectacle et de continuer à affirmer son identité de ville et de destination Montagne.

Ainsi, la commune de Briançon, connaissant le savoir-faire et l'expérience avérés de l'association des « Internationaux d'Escalade », a-t-elle décidé de soutenir l'organisation du Mondial de l'Escalade comprenant :

- La finale de la coupe de France jeunes et des Championnats de France vétérans les 14 et 15 juillet 2015.
- Une soirée festive « Faites le Mur » le 16 juillet 2015.
- La Coupe du Monde d'Escalade de difficultés du 17 au 19 juillet 2015.

C'est pourquoi, afin que l'Association des « Internationaux d'Escalade » puisse organiser cette manifestation, il convient d'établir une convention d'objectifs jointe à la présente délibération et de confirmer l'attribution de la subvention de 46 000 euros votée lors du présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De confirmer l'attribution d'une subvention de 46 000 euros à l'association des « Internationaux d'Escalade » pour permettre l'organisation du « Mondial de l'Escalade » du 14 au 19 juillet 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs fixant les conditions d'organisation du « Mondial de l'Escalade 2015 » par l'association « Les Internationaux d'Escalade », en concertation avec la commune de Briançon.
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (pôle sport et santé, services techniques, police municipale...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015

PUBLIÉ LE 02 MARS 2015

NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

Le Maire,  
Gérard FROMM.

# Convention de Partenariat

## Association des Internationaux d'Escalade Ville de Briançon

Organisation du

MONDIAL DE L'ESCALADE BRIANÇON / SERRE-CHEVALIER VALLEE

*COUPE DU MONDE D'ESCALADE*

Finale Coupe de France Espoirs  
et  
Championnats de France Vétérans

D'escalade de difficultés

### ENTRE

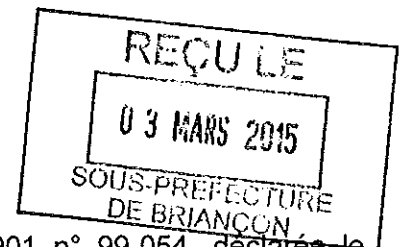
La Commune de Briançon dont le siège est l'Immeuble Les Cordeliers – 1 Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard Fromm dûment habilité par délibération n°DEL.2015.02.18/\_\_\_ du conseil municipal en date du 18 février 2015, (dénommé ci- après la commune)

**D'une part,**

**ET**

L'association des Internationaux d'Escalade - Association loi 1901 n° 99-054, déclarée le 15/11/1999 à Briançon - N° de SIRET : 490 548 310 00013 - dont le siège social est Rue Saint Claude – Le Pinet – 05100 Puy Saint Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Madame Josiane Faure (dénommée ci-après l'organisateur),

**D'autre part,**



***Il a été convenu ce qui suit :***

Suite à la 5<sup>ème</sup> édition des Internationaux d'Escalade Briançon / Serre-Chevalier Vallée qui s'est déroulée en 2014, sur la commune de Briançon, les parties ont de nouveau souhaité s'associer pour organiser à Briançon, entre le 14 et le 19 juillet 2015 :

- Du 14 au 15 juillet : La finale de la Coupe de France Espoirs et les Championnats de France Vétérans ;
- Le 16 juillet : « Faites le Mur » - Soirée Festive ;
- Du 17 au 19 juillet : une Coupe du Monde d'Escalade de difficultés.

Cette collaboration s'inscrit dans la continuité de faire de Briançon la ville phare d'une épreuve de Coupe du Monde d'escalade.

L'organisateur de la manifestation sera soutenu par la Commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation, selon les accords définis par la présente convention.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

## **Article 2 - DUREE**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2015.

## **Article 3 - OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES**

### ***3.1 - L'organisateur***

Il s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour offrir à la ville de Briançon, à ses partenaires et au public un événement sportif de grande qualité technique, sportive et médiatique.

Il s'engage à effectuer une demande précise et définitive de matériel auprès de la commune.

### ***3.2 - La commune***

La commune assistera l'organisateur (ou son représentant) tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune, l'Office de Tourisme et Briançon Escalade.

### ***3.3 - L'organisateur et la commune***

Les parties arrêtent conjointement le choix des sites qui accueilleront les manifestations et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ces sites.

## **Article 4 : CHARGES LIEES A L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE**

### ***4.1 - L'organisateur***

#### **Les aménagements techniques des sites**

- **Pour la Coupe de France Espoirs et les championnats de France Vétéran**

L'organisateur s'occupe de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- L'équipement du mur d'escalade du Gymnase Chancel,
- La mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage (si besoin) de l'événement,
- Le démontage et la remise en état de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Marius Chancel sous la responsabilité de Briançon Escalade,
- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.

Et de manière générale des installations sportives et installations annexes conformes au cahier des charges de la F.F.M.E.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

- **Pour la Coupe du Monde**

L'organisateur s'occupe de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- La fourniture et l'équipement d'un mur d'escalade servant pour la Coupe du Monde d'Escalade,
- La mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage de l'événement,

- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.

Et de manière générale des installations sportives conformes et installations annexes au cahier des charges de la F.F.M.E et de l'I.F.S.C.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

### **Le respect des normes des événements Internationaux et Nationaux**

L'association des Internationaux d'Escalade est désignée « organisateur officiel » de la manifestation mais est toutefois soutenue, dans sa mission, par la F.F.M.E, la commune et Briançon Escalade.

Il est expressément reconnu que l'organisateur a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve,
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la commune de Briançon.

L'organisateur s'est engagé vis-à-vis de la F.F.M.E et de l'I.F.S.C à respecter strictement le cahier des charges, dans les parties techniques, relatif à l'organisation de compétition nationale et internationale et ce pour les trois compétitions. Pour ce faire, l'organisateur est aidé par le délégué technique de la F.F.M.E qui se charge de la vérification de la conformité des installations, du respect du cahier des charges, des relations avec les différents arbitres et qui l'assiste tout au long des trois événements.

L'organisateur engage les frais liés à l'accueil des officiels, des arbitres, et de toute personne relevant de son appréciation.

L'organisateur prend en charge les frais afférents au service des sportifs.

L'organisateur engage les frais liés aux dotations financières et lots prévus pour récompenser les sportifs, selon les barèmes en vigueur.

L'organisateur se met en contact avec le médecin fédéral de la F.F.M.E aux fins de se mettre en conformité avec les obligations des organisateurs de compétition en matière de prévention et de la lutte contre les pratiques de "dopage" selon les dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'I.F.S.C.

### **La commercialisation**

L'organisateur ne commercialise pas de billetterie pour les accès aux sites de compétitions.

L'organisateur accorde à la commune une quinzaine de places réservées dans un « carré réservé » pour la durée du Mondial de l'Escalade de Briançon. L'organisateur organise une réception le soir des finales de la Coupe de France Espoirs et de la finale de la Coupe du Monde.

L'organisateur est libre de toute négociation avec ses partenaires ou partenaires éventuels.

### **SACEM**

L'organisateur prend contact avec la représentation régionale de la SACEM et gère des droits d'auteurs liés à la diffusion éventuelle d'œuvres musicales au cours de la compétition.

## **4.2 - La commune**

La commune met à disposition de l'Organisateur un ou plusieurs sites en état pouvant accueillir la Coupe de France Jeune, les championnats de France Vétérant et la Coupe du Monde.

La commune s'engage à mettre à disposition, ou à faire installer, les branchements nécessaires, à savoir :

- La fourniture d'électricité en fonction des besoins techniques définis
- La fourniture d'eau dans les lieux précisés conjointement

- La fourniture de connexion aux réseaux de communication
- La fourniture de containers à déchets.

L'organisateur prend à sa charge les frais éventuels liés à la consommation en télécommunication (téléphone, ADSL), en électricité (forfait + consommation au-delà du forfait) et en eau.

La commune prend en charge les aménagements nécessaires à l'accueil du public (parkings, accès, containers à déchets, ...) y compris tous les frais de son personnel incombant à ces différents aménagements (en journée de travail) et une permanence électrique pendant la manifestation du Mondial.

Le personnel des services de la commune et le matériel nécessaire au fonctionnement normal du site d'accueil des trois manifestations doivent être prévus en nombre suffisant (selon les disponibilités), selon les besoins établis et arrêtés conjointement.

La commune assiste également l'organisateur dans la remise en état de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Marius Chancel (utilisé dans le cadre de la coupe de France) en mettant à disposition de ce dernier une nacelle et en fonction des besoins, un agent habilité à la manœuvrer.

## **Article 5 - PROMOTION ET COMMUNICATION**

La communication générale de l'événement est sous la responsabilité de l'organisateur, assisté de la commune et de l'Office de Tourisme.

L'organisateur engage les frais liés à la communication (insertion publicitaire, éditions, signalétique, ...). Toutefois, le choix des axes et des supports de communication est déterminé conjointement par l'organisateur et la commune.

L'organisateur travaille en collaboration avec la F.F.M.E et l'I.F.S.C afin de sensibiliser les fédérations nationales d'escalade et de motiver le déplacement des sportifs de haut niveau.

L'organisateur s'engage à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. L'organisateur réserve notamment à la commune un emplacement publicitaire sur le mur de l'événement « Le Mondial de l'Escalade ». L'organisateur prend à sa charge la réalisation du panneau publicitaire qui sera installé sur le mur.

L'organisateur met à disposition de la commune un espace réservé dans l'enceinte de la manifestation afin que cette dernière puisse promouvoir son image auprès des sportifs et des spectateurs présents.

La commune met à disposition de l'organisateur, à titre gratuit, les supports de communication dont elle dispose, selon les disponibilités (affichage 120 x 176, ...).

La commune notamment par le biais de l'Office de Tourisme assiste l'organisateur pour assurer la promotion des événements (site internet, etc....).

## **Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre de cette manifestation, la commune accorde à l'organisateur, une subvention d'un montant total de 46 000 € TTC - quarante six mille euros – répartie à hauteur de 40 000 € pour l'organisation générale et 6 000 € pour la promotion de l'événement. Le montant total de la subvention est versé dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 16 juin 2015 : 15 000 € (quinze mille euros)
- le 15 juillet 2015 : 21 000 € (vingt et un mille euros)
- le 12 août 2015 : 10 000 € (dix mille euros)

Les règlements seront effectués, selon l'échéancier, au compte de l'association des Internationaux d'escalade, ouvert à la banque : Banque Populaire des Alpes, Agence de Briançon, code banque n° 16807, code guichet : 00134, n° compte : 16019655531, clé : 56).

L'organisateur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes, du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, de la Communauté de Communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés, une part de subventions.

En cas de non attribution ou attribution partielle desdites demandes de subventions par l'organisateur, la commune ne peut se substituer à ces différentes collectivités pour combler les subventions manquantes.

#### **Article 7 - SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Selon les besoins établis, si le gardiennage du site du Mondial de l'Escalade Briançon est nécessaire, la prise en charge de cette prestation sera assurée par l'organisateur.

Selon les besoins établis et dans le respect du cahier des charges, si l'organisateur doit disposer, sur site, d'un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmerie, véhicule de secours, ...), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à la charge de l'organisateur.

L'organisateur gère le recrutement de personnes bénévoles pour assurer le bon déroulement des compétitions.

#### **Article 8 - ASSURANCES**

Par le biais du contrat d'« assurance groupe » de la F.F.M.E, l'organisateur dispose d'une assurance en Responsabilité Civile.

L'organisateur s'engage à fournir à la commune, sur simple demande, l'attestation de l'assureur correspondant à la police susmentionnée et à maintenir lesdites garanties d'assurance pendant toute la durée de la présente convention.

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, la commune déclare avoir souscrit auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis de ses préposés, des pratiquants, des officiels et des spectateurs, des structures et du matériel mis à disposition.

Toutefois, la responsabilité de l'organisateur pourra être engagée en cas de dégradation du matériel mis à disposition lors de la manifestation.

#### **Article 9 : RAPPORT FINANCIER, DE FREQUENTATION ET DE RETOMBEES**

L'organisateur s'engage à fournir, à la commune, le rapport financier complet de la manifestation.

L'organisateur, en collaboration avec l'Office de Tourisme, produira un document dans lequel seront recensées les retombées économiques et de fréquentation générées par les trois événements.

#### **Article 10 : LITIGES**

Tout litige né de l'application de la présente convention, après recherche de règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

La Présidente des  
Internationaux d'Escalade,

Le Maire de Briançon,

Josiane FAURE

Gérard FROMM

